



Les brèves du Verdus

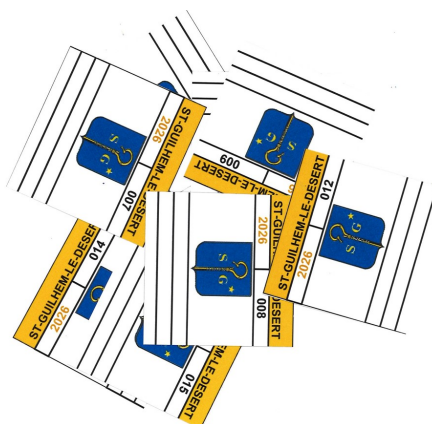
Saint-Guilhem-le-Désert

AU SOMMAIRE

- **MACARONS RÉSIDENTS 2026
DISPONIBLES**
- **ÉLECTIONS MUNICIPALES: MODE DE
SCRUTIN**
- **RAPPEL STATIONNEMENT INTERDIT A
VENIR SUR LE PARKING MAIRIE**



**STATIONNEMENT
INTERDIT**



Les macarons gratuits destinés aux résidents sont désormais disponibles en mairie !

Les macarons payants destinés aux professionnels et les cartes de stationnement des hébergeurs seront disponibles dans le courant du mois de mars, nous vous en tiendrons informé-e-s.

Rappel de la réglementation instaurée en 2024:

- Les macarons "résident permanent" sont destinés aux personnes vivant dans le village à l'année depuis au moins un an.

Ils permettent de stationner dans l'ensemble des emplacements du village (parkings, rues et stationnements résidents).

- les macarons "autre résident" sont destinés aux résidents secondaires, saisonniers, habitants vivant depuis moins d'un an sur le village.

Ils permettent de stationner sur les emplacements "tout public" des parkings (hors "stationnements résidents").

Nous comptons sur chacun pour prendre conscience des difficultés de stationnement sur la commune, et respecter les emplacements réservés aux résidents à l'année.

EN SAISON

Il est rappelé qu'en cas de saturation, l'espace Buffard (local des chasseurs) sert de parking de secours (ouvert à tous les détenteurs d'un badge).

Pour que ce dispositif soit efficace, il convient de n'utiliser cette possibilité que lorsque qu'il n'y a plus de place disponibles dans les parkings "publics". Merci de ne pas y stationner quand ce n'est pas le cas.

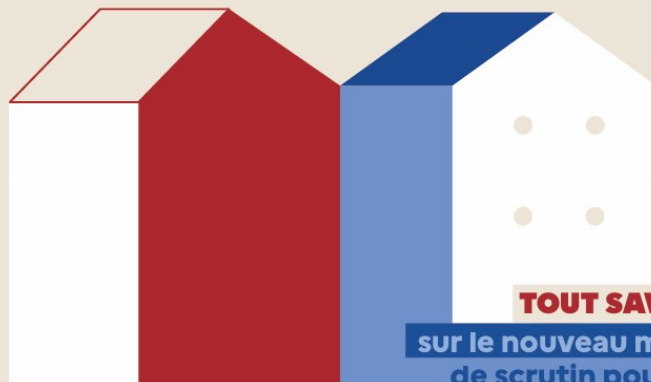
Merci de votre compréhension.

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026

*Allons
Voter!*

**Liste paritaire,
fin du panachage,
bulletins de vote...**



TOUT SAVOIR
**sur le nouveau mode
de scrutin pour les**

Communes de
- 1 000
habitants

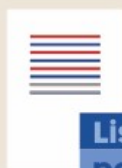


Le mode de scrutin change



Scrutin paritaire

Le scrutin est désormais un scrutin de **liste paritaire** (alternance femme/homme). Vous pourrez seulement voter en faveur d'une liste. Il n'est plus possible de voter pour des candidats qui se présentent individuellement.



Listes incomplètes possibles

Les listes peuvent comporter **au maximum deux candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal.



Fin du panachage

Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Les bulletins de vote obéissent à de nouvelles règles de présentation et de nullité.

Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms ou que vous modifiez l'ordre de la liste, votre bulletin de vote ne sera pas valable.

Pour en savoir plus



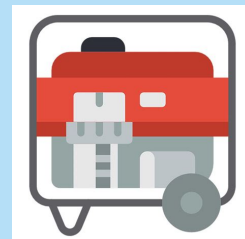
Ce qui ne change pas

Il n'est **pas obligatoire** de présenter une pièce d'identité au moment du vote.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Ils sont choisis parmi les conseillers municipaux de votre commune dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Celui-ci classera en tête le maire, les adjoints, puis le reste des conseillers municipaux.

Dans le cadre de la pose et dépose de groupes électrogènes, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie:

- du dimanche 15 février dès 16h au lundi 16 février 10h
- du jeudi 19 février 16h au vendredi 20 février 18h



mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

